



DEMANDE DE PRIME POUR ENFANT MOINS VALIDE

L'indemnité est octroyée aux membres du personnel communal et du CPAS dont l'enfant est moins valide. La prime sera attribuée à concurrence de € 75,00 par enfant. La somme sera payée chaque année en juillet aux personnes qui, en juin, perçoivent les allocations familiales majorées pour enfant handicapé. Le paiement de la prime ne sera possible que sur présentation d'une attestation générale de reconnaissance de handicap de l'enfant concerné à joindre à cette demande.

Etablie par :			
Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Localité	
Tel / GSM		Compte	BE
Service			

Réservé à l'administration	
Article budgétaire	131 / 115 - 41
No d'engagement	
Remarque	

Date	
Signature du demandeur	
Visa HRM	

